

# DES NOUVELLES DU BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE

## HISTORIQUE

C'est en 1937 que Jean ZAY, alors Ministre de l'Éducation Nationale, introduit les "loisirs dirigés" dans l'enseignement du second degré. Cette initiative contribue à l'introduction d'un enseignement aéronautique reposant essentiellement sur l'expérimentation scientifique et technique liée à la pratique de l'aéromodélisme. Cette activité perdurera pendant et au-delà de l'occupation et débouchera, en 1945, sur la création du *Brevet Élémentaire des Sports Aériens* (BESA). Il sera remplacé en 1968 (1993, 1999) par l'actuel *Brevet d'Initiation Aéronautique*.

La convention du 5 mars 1986 ente l'Éducation Nationale et l'Aviation Civile (ministère des transports) vise à normaliser ce type d'activité et l'élargit à la construction amateur d'aéronefs. Elle prévoit en particulier la création d'une *commission mixte* (COMIXA) relayée, dans chaque académie, par les *Comités d'Initiation et de Recherche Aéronautique et Spatiale* (CIRAS), placée sous l'autorité du recteur.

Cette commission est co-présidée par le représentant du ministre des transports et du ministre de l'Éducation Nationale. Elle implique les fédérations, réactualise le CAEA ainsi que *le BIA qui s'adresse, depuis lors, aux candidats âgés de 13 ans au moins*. Les deux examens seront organisés par les CIRAS, qui décident aussi de l'ouverture des options.

En 1993, les principales Fédérations sportives (F.N.A. et F.F.V.V.) s'intéressent au mouvement et valorisent le B.I.A. en lui accordant des privilèges dans le cadre de conventions avec l'Éducation Nationale. La convention Education Nationale / Aviation Civile de 1986 est revue et remplacée par celle du 18 février 1993. Sont alors confortées toutes les actions entreprises et, dès l'année scolaire 1993-1994 (session BIA 1994), l'on assiste non seulement à un développement significatif du B.I.A., mais également à une généralisation des vols d'initiation associés à cette formation et effectués en aéro-clubs sous conditions particulières.

La formation au BIA est dispensée dans les établissements scolaires (lycées, collèges...) et s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement. Les domaines abordés sont les suivants : *aérodynamique et mécanique de vol, connaissance des aéronefs, météorologie, navigation, sécurité des vols, histoire de l'aéronautique et de l'espace*.

Les activités aéronautiques scolaires constituent un excellent levier pédagogique, mais sont également l'occasion d'établir un lien prospectif entre le milieu éducatif et le milieu aéronautique. La Fédération française de vol libre - grâce au programme Educ'en Ciel - apporte sa pierre à l'édifice en informant les jeunes sur ses activités, en proposant des outils pour la formation et un programme de financement pour favoriser l'accès des jeunes lauréats du BIA au pilotage de nos aéronefs (parapente ou delta).

## L'OPTION VOL LIBRE

Depuis 2005 et la création de l'option, cinq cent jeunes du premier et du second degré choisissent chaque année l'option vol libre, parmi les 3500 lauréats annuels du BIA général. Quelques établissements scolaires organisent la découverte pratique de nos disciplines parapente et delta dans le cadre de l'option BIA, en lien avec des structures fédérales.

Pour mémoire, en 2008, la FFVL a aidé les lycées Michelet de Lannemezan, Honnorat de Barcelonnette, Mermoz de Montpellier, Liard de Falaise, Croizat de Moutiers, les collèges Malroux de Blaye les Mines, Brunet de Saint Sorlin en Valloire, Izzo de Marseille, Saint Exupéry de Bellegarde, Fournier à Orsay. Les clubs AS Icare, Wagga, Ain Portance, les ligues Languedoc Roussillon et Paris Ile de France, les écoles professionnelles Sand Fly, Parapente Ubaye et Prévol, ainsi qu'un membre pyrénéen de la DTN, et un autre, alpin, du Comité directeur (!), sont notamment d'actifs partenaires de ces formations.

## LA FORMATION AU BIA

La formation générale est assurée sous la responsabilité d'un titulaire du C.A.E.A. (certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique) qui peut faire intervenir toute personne ayant les compétences requises même non titulaire du C.A.E.A. (par exemple un moniteur de vol libre dans le cadre de l'option).

Elle comprend une **partie théorique** et une **partie pratique**.

### LA FORMATION THÉORIQUE:

Elle est généralement assurée au sein de l'établissement par l'équipe constituée autour du responsable pédagogique (enseignant détenteur du CAEA ou non). Sa durée est de l'ordre de 40 heures annuelles, option comprise.

Les cours peuvent s'appuyer sur divers supports pédagogiques, et en particulier :

- Le CDrom FFVL, gratuit et réactualisé en 2009. Il comprend des cours, diaporamas, vidéos, QCM et annales d'examen, pour le BIA général et l'option vol libre.
- L'ouvrage paru aux Éditions Cépadues : « *Initiation à l'aéronautique* », offert par la FFVL aux candidats à l'option vol libre.

### LA DÉCOUVERTE PRATIQUE:

La découverte des activités aéronautiques est assurée par la structure partenaire, dans le respect des règles fédérales en matière d'encadrement et d'assurances.

Pour le vol libre, elle peut prendre la forme de séances découverte en pente école et de vols biplace pédagogiques, organisés généralement sur le temps scolaire.

### COMMENT S'INVESTIR DANS L'ACTION B.I.A.

Le partenariat entre un club ou une école de vol libre et un établissement scolaire est le plus souvent matérialisé par une convention, qui peut aussi bien associer une structure fédérale à un club de vol à voile ou un aéro-club, souvent porteur du projet à l'origine. La convention fixe les modalités de mise en œuvre de la préparation théorique et pratique au BIA et notamment à l'option vol libre.

Plusieurs modèles de conventions passées entre établissement scolaire et structure affiliée à la FFVL sont disponibles. Elles sont disponibles au secrétariat fédéral, comme la liste des correspondants académiques BIA.

## LES AIDES FFVL

Au delà du CD rom et de l'ouvrage « Initiation à l'aéronautique », la Fédération propose depuis 2008 des aides financières, dédiées aux structures impliquées et aux jeunes lauréats du BIA :

### PRIME DÉCOUVERTE (30 euros par élève)

Cette prime permet de diminuer le coût de la prestation globale proposée dans le cadre de la découverte pratique à l'option vol libre. Elle est versée à la structure investie dans l'opération. Pour prétendre à la « prime découverte » FFVL, le club ou l'école :

- doit être identifié comme partenaire de la formation BIA,
- doit présenter une facture correspondant au nombre de jeunes concernés (liste nominative), les dates des séances de découverte, le nom du ou des encadrants.

#### **BOURSE FORMATION (200 euros par élève)**

La bourse formation est dédiée à l'initiation au vol libre (delta ou parapente) du jeune titulaire du BIA. Elle peut être attribuée directement au jeune concerné (au responsable légal pour les mineurs), ou à la structure qui l'encadre, en une seule fois, sur présentation :

- de la copie du diplôme du BIA,
- d'une facture de prestation de tout club école ou école française de vol libre,
- d'une licence fédérale en cours de validité.

La formation peut se dérouler sous forme de stage ou être étalée sur une période plus longue. L'objectif visé est l'accès au brevet initial de vol libre.

#### **VERSEMENT DES AIDES**

<p><b>Demande des « PRIMES DECOUVERTE »</b> à la fédération, par le club ou l'école identifié comme partenaire de la formation BIA.</p>	<p><u>Avant le jour de l'examen BIA de l'année scolaire en cours</u>, sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une facture correspondant au nombre de jeunes concernés (liste nominative),</li> <li>- des dates des séances de découverte,</li> <li>- des noms et qualifications de l'encadrement.</li> </ul>
<p><b>Versement des « PRIMES DECOUVERTE »</b></p>	<p>Avant la fin de l'année scolaire en cours.</p>
<p><b>Demande de la « BOURSE FORMATION »</b> à la fédération, par le jeune* en formation vol libre ou par la structure qui l'encadre.</p> <p><i>* par le responsable légal pour les mineurs</i></p>	<p><u>Dans un délai de cinq ans après obtention du BIA</u>, sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la copie du diplôme du BIA,</li> <li>- d'une facture de prestation de tout club école ou école française de vol libre,</li> <li>- d'une licence fédérale en cours de validité.</li> </ul>
<p><b>Versement de la « BOURSE FORMATION »</b></p>	<p>Dans un délai de trente jours après étude de la demande.</p>

2009 sera la cinquième année d'existence de l'option vol libre au BIA, la seconde en ce qui concerne ce dispositif d'aides financières. Il est à souhaiter qu'à l'instar des disciplines historiques du BIA, notre petit monde saura exploiter lui aussi ce tremplin vers la culture aéronautique des jeunes.

#### **CONTACTS FFVL**

Jacky Bouvard, CTN vol libre  
[j.bouvard@ffvl.fr](mailto:j.bouvard@ffvl.fr) / 0.625.511.960

Stéphanie Devcich, secrétariat fédéral  
[stephanie@ffvl.fr](mailto:stephanie@ffvl.fr)